

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0413312276

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS**

**OBJET : Chantiers de la Ciotat : avenant n°16 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards (SEMIDEP-Ciotat).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société La Ciotat Shipyards, anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

Le capital de cette Société Publique Locale (SPL) atteint aujourd'hui 20 010 587 € détenus par notre Département, à 50%, la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, à 25,82%, la Métropole Aix-Marseille-Provence, à 19,91% et la Ville de La Ciotat à 4,27%. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 7 163 000 € en 2017 pour un résultat net de 1 443 105 €

Depuis sa création et avec le soutien constant du Département et de ses actionnaires, la SPL conduit la reconversion des anciens chantiers navals de la NORMED en investissant dans de nouveaux équipements et en accueillant de nouvelles entreprises spécialisées dans la maintenance et la réparation de yachts et de navires de plaisance. Les principales étapes de cette reconversion ont été les suivantes :

- 2007 : mise en service, à l'est du terre-plein du Sahara, d'une plateforme de 17 places et d'un ascenseur à bateaux de 2 000 tonnes pour la maintenance de yachts de 40 à 80 mètres. Cet investissement de plus de 40 000 000 € a été financé en partenariat avec le Groupe Monaco Marine, numéro 2 du marché mondial ;
- 2009 : livraison, à l'ouest du Sahara, d'une plateforme de 14 places et d'un élévateur à sangles de 300 tonnes pour les navires de 20 à 40 mètres. L'opération, d'un montant total de plus de 13 000 000 €, a été réalisée en partenariat avec la société Composite Works, désormais absorbée par le groupe MB92 ;
- 2014 : ouverture de plus de 2 000 m<sup>2</sup> de bureaux et ateliers dans l'ancienne Annexe Nef A pour l'accueil des sous-traitants de la filière. Le coût de cette réhabilitation s'est élevé à 4 500 000 € ;
- 2017 : mise en service de la Grande Forme réhabilitée et reconfigurée pour la maintenance des méga-yachts de plus de 80 mètres. Cet investissement de plus de 16 000 000 € a permis

d'accueillir l'implantation du Groupe Marina Barcelona 92 (MB92), leader mondial du marché.

Au terme de ces opérations, les chantiers navals de La Ciotat sont devenus le premier pôle mondial de réparation de grande plaisance avec une trentaine d'entreprises, 700 emplois permanents et environ 130 M€ de chiffre d'affaires cumulé.

Pour renforcer ce succès et tirer parti de la croissance du marché des très grands yachts, la SPL La Ciotat Shipyards (LCS) propose d'engager un nouveau plan d'investissement de 95 000 000 € principalement consacré à :

- La construction d'un « village » des sous-traitants sur un terrain privé de la Métropole et dans le cadre d'une concession conclue avec elle le 18 septembre 2018. D'un coût estimé à près de 15 000 000 €, cette opération vise à réaliser environ 12 000 m<sup>2</sup> d'ateliers et de bureaux ;
- La construction d'un nouvel ascenseur à bateaux de 4 000 tonnes et l'aménagement d'une plateforme de plus de 30 000 m<sup>2</sup> pour la maintenance des yachts de 80 à 120 mètres. Le coût de cet investissement est évalué à 68 600 000 € pour une livraison programmée en 2021 ;
- Le déplacement et la modernisation du port à sec pour un coût de 2 150 000 €;
- Divers aménagements secondaires dédiés à l'amélioration des services aux entreprises et aux équipages pour un montant de 5 775 000 €

Les trois dernières de ces opérations, estimées à 79 000 000 €, en particulier la création d'une plateforme 4 000 tonnes, relèvent du contrat de DSP conclu entre le Département et LCS et doivent, à ce titre, faire l'objet d'un avenant à ce dernier.

Cet avenant, ci-après annexé, fixe les termes et conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la SPL LCS réalisera l'investissement projeté par délégation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A ce titre, il convient de souligner tout particulièrement les points suivants.

1. L'objet de la DSP est légèrement modifié pour écarter toute référence à la compétence économique que le Département ne peut plus exercer ni, a fortiori, déléguer ;
2. Le financement de la plateforme 4 000 tonnes sera assuré à hauteur de :
  - 50 000 000 € par la SPL LCS qui mobilisera à cet effet 5 000 000 € de fonds propres, 13 000 000 € d'emprunt, 32 000 000 € couverts par la redevance initiale acquittée par MB92 dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de 35 ans. MB92 se voit, par cette convention, confier par la SPL LCS l'exploitation d'un terrain de 23 400 m<sup>2</sup>, équipé et desservi par l'ascenseur à bateaux de 4 000 tonnes. Elle verse en contrepartie, outre la redevance initiale, une redevance annuelle fixe de 400 000 € et une redevance variable égale à 1 % de la part de son chiffre d'affaires excédant 35 000 000 €

- 18 800 000 € par des participations publiques versées, consacrées au financement de travaux non rentabilisables sur des infrastructures portuaires de base ;
- 3. L'exploitation de l'ascenseur de 4 000 tonnes et de l'un des 5 postes de travail de la plateforme sera assurée par LCS dans le cadre de sa mission de service public ;
- 4. La durée de la DSP et les modalités de calcul des redevances dues au Département demeurent inchangées ;
- 5. Au terme normal ou anticipé de la DSP, les biens de retour financés par le délégataire seront repris par le Département moyennant une indemnité égale à leur valeur nette comptable.

Ce rapport est un rapport de principe sans incidence financière. Un rapport ultérieur actera du montant de la participation financière du Département au projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL